

Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'études pour la restauration de l'église du Collège Saint-Michel, à Fribourg

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –

Modifié(s): –

Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu le message 2025-DIME-4 du Conseil d'Etat du 4 juillet 2025;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1

¹ Le crédit d'études de 2'300'000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances pour mener à bien les études en vue de la restauration de l'église du Collège Saint-Michel, à Fribourg.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement nécessaires seront portés aux budgets d'investissement du service des bâtiments, sous le centre de charge 3245/CSMI-5040.002, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat (LFE).

Art. 3

¹ Les dépenses relatives aux études du projet seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 LFE.

Art. 4

¹ Le coût des travaux est estimé sur la base de l'indice suisse des prix de la construction (ISPC) arrêté en octobre 2024 et établi à 114.3 points dans la catégorie «Rénovation, transformation – Espace Mittelland» (base octobre 2020 = 100 pts).

² Le crédit d'études sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice ci-dessus survenue entre la date d'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret est soumis au référendum financier facultatif.

Il entre en vigueur dès sa promulgation.